

Arrêté n° 2026-232

Objet : Réglementant temporairement la circulation place du Dr Raoult, rue Abbé Gibert, rue Galliéni, rue Gambetta, rue de Verdun, place du Martray, place de La République, rue de La Marne, Chemin de Campostal et impasse Vinogen Ar Feuntén le vendredi 14 août 2026.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et L.2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain;

Considérant La demande du Cercle Celtique de Rostrenen en date du 05 août 2026.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réguler la circulation dans les rues et les places suivantes : place du Dr Raoult, rue Abbé Gibert, rue Galliéni, rue Gambetta, rue de Verdun, place du Martray, place de La République, rue de La Marne, Chemin de Campostal et impasse Vinogen Ar Feuntén le vendredi 14 août 2026 à l'occasion d'une déambulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Cercle Celtique de Rostrenen est autorisé à organiser une déambulation le vendredi 14 août 2026 à partir de 18h30 dans les rues et places suivantes : place du Dr Raoult, rue Abbé Gibert, rue Galliéni, rue Gambetta, rue de Verdun, place du Martray, place de La République, rue de La Marne, Chemin de Campostal et impasse Vinogen Ar Feuntén le vendredi 14 août 2026 à l'occasion d'une déambulation.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée par la présence de signaleurs dans les carrefours ou par la mise en place de barrières de police. Une signalisation réglementaire où sera affiché une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 05/08/2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Julie Gloarec
Clara Adjou
